Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260408-2026_0804_4-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_0804_4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mercredi 08 avril 2026 à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 08 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 03 avril 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRRISSON, Yannick LE NOCHER, Céline DANIBO, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLZSER, Guillaume BRULÉ, Pascal FRIBOURG, Marianne DANO, Mathieu BRINDEAU.
Absents excusés : Laurent CAHET (pouvoir à Jean-Claude SITRUK), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRRISSON), Nolwenn GUÉNÉDAL (pouvoir à Céline DANIBO), Chloé LEFRANC (pouvoir à Guillaume BRULE),
Secrétaire de séance : Nadine OLZSER

Autorisation de recrutement par le Maire de personnel contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),
Dans un souci de continuité du service public,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
- d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par les articles L313-1 et L.332-23 2° précités.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nadine OLZSER

Fait à BRANDIVY, le 15 AVRIL 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 (MORBIHAN)

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.